



Département du Nord - Arrondissement de Lille

VILLE de NOYELLES - LÈS - SECLIN

Nous, Maire de la Commune de NOYELLES LES SECLIN,

VU les articles L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2002 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la circulaire ministérielle du 3 Mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons,

Considérant que les riverains aux abords du Campanella subissent les nuisances sonores jusqu'à une heure tardive la nuit,

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique des habitants contre ces troubles à l'ordre public résultant de l'ouverture tardive de cet établissement relevant du Code de la santé publique, il importe de respecter les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Les horaires limites de fermeture du Campanella au 3 rue d'Emmerin sont fixés à heures tous les jours de la semaine à minuit à l'exception du vendredi où le Campanella est autorisé à fermer son établissement à 1 heure du matin.
- ARTICLE 2 :** Cette disposition doit être prise par l'exploitant afin de préserver les riverains de nuisances sonores
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services Généraux et Monsieur le Capitaine de Police de Wattignies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOYELLES-LÈS-SECLIN
Le 16 Juillet 2025

Le Maire,

H.LENFANT

